

MAIRIE DE
L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie.lorbrie@orange.fr



Conseil municipal du 22 août 2024

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Pouvoir(s)	1
Votants	11+1 pouvoir

Le 22 août 2024, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 13 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Noëlla LUCAS, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Lydie ROBUCHON.

Excusés : Jean-Luc LAMY, Isabelle MINAUD, Richard SANSONE.

Secrétaire de séance : Claude GRATEAU.

Jean-Luc LAMY a donné pouvoir à Jean-Luc GILLIER.

Ordre du jour
Ouverture de la séance

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Claude GRATEAU ;
 - 2 Arrêt du procès-verbal du 18 juin 2024 ;
 - 3 Déclarations d'intention d'aliéner ;
 - 4 Cantine à 1 € - Avenant EGALIM à la convention triennale ;
 - 5 Tarifs de restauration scolaire 2024-2025 ;
 - 6 Tarifs de garderie périscolaire 2024-2025 ;
 - 7 Organisation des services périscolaires à la rentrée 2024/2025 ;
 - 8 Loyer du bar restaurant à compter du 10/10/2024 ;
 - 9 Renouvellement des contrats d'assurance au 01/01/2025 ;
- point reporté
- 10 Deux attributions individuelles de l'aide embellissement façade / toiture au titre de 2024;
 - 11 Pôle de proximité – Convention de mise en commun de matériels entre les services techniques des communes ;
 - 12 Intercommunalité - Convention sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique ;
 - 13 Intercommunalité - Prise de compétences « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme, PLUi » et « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
 - 14 Rapport 2023 de la Communauté de communes relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ;
 - 15 Rapport 2023 de la Communauté de communes relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif ;
 - 16 Demande de fonds vert pour réaliser des aménagements cyclables.
- point ajouté

N°2024-22/08-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DÉSIGNE** Claude GRATEAU en qualité de secrétaire de séance.

N°2024-22/08-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 juin 2024 a été transmis par courriel le 13 août 2024 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2024.

N°2024-22/08-3

Déclarations d'intention d'aliéner

Terrain route de Puy Chabot (division parcellaire 88 route de Puy Chabot)

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 6 juillet 2024, se rapportant au terrain non bâti suivant :
 - o Section C numéro 158 partie
 - o Situation : division parcellaire de la propriété sise 88 route de Puy Chabot
 - o Superficie : environ 800 à 900 m² à prendre dans 2 606 m² (à définir par bornage du géomètre)
 - o Propriétaire : Monsieur Alfred THIERY
 - o Acquéreur : Madame Vanessa VICTOOR demeurant à 85 Les Velluire-sur-Vendée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

Maison 33 rue de Bône

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Laurent MOMPERT, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 15 juillet 2024, se rapportant au bâti suivant :
 - o Section B numéros 349 partie, 350 partie
 - o Situation : 33 rue de Bône, village de Bône
 - o Superficie : environ 1 000 m²
 - o Propriétaires : consorts THUILOT
 - o Acquéreur : M. Alexis BARBEAU demeurant à 85 Saint-Laurent-de-la-Salle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

Bande de terrain 2 impasse des Vignes dans le lotissement les Vignes

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 15 juillet 2024, se rapportant au bâti suivant :
 - o Section C numéro 1281 partie
 - o Situation : 2 impasse des Vignes
 - o Superficie : 106 m²
 - o Propriétaire : SCI Elinott représentée par Monsieur David CHARPENTIER (lot 7 acquisition en cours)
 - o Acquéreur : Madame Sandie BERNARD, propriétaire du lot contigu n°8, pour créer l'accès à un second locatif (création lot n°9 objet du permis d'aménager modificatif n°2)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

Maison 17 route de Puy Chabot

Madame le Maire :

- informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nathalie VIAUD, notaire à 85240 Saint-Hilaire-des-Loges, le 30 juillet 2024, se rapportant au bâti suivant :
 - o Section C numéros 315 et 316
 - o Situation : 17 route de Puy Chabot
 - o Superficie : 511 m²
 - o Propriétaires : M. et Mme Daniel CHAIGNEAU (héritiers de M. Rémy CHAIGNEAU)
 - o Acquéreur : M. John SHUTLER demeurant en Grande-Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2024-22/08-4

Cantine à 1 € - Avenant n°1 EGALIM à la convention triennale

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2022 approuvant l'adhésion au dispositif "tarification sociale des cantines" proposé par l'Etat et autorisant la signature d'une convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat et la commune de L'Orbrie à compter de la rentrée de septembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 ;
- expose que cette mesure a permis le versement par l'Etat d'une subvention de 3 € par repas facturé au tarif maximal de 1 € aux familles éligibles ;
- explique qu'une bonification d'1 € (soit 4 € par repas aidé) est possible sous réserve d'inscrire sa cantine sur la plateforme publique "ma-cantine" et de respecter les objectifs de la loi EGALIM, notamment en termes d'achats alimentaires qui doivent être télédéclarés annuellement;
- demande au Conseil municipal de l'autoriser à souscrire cet avenant, en précisant que le fournisseur Restoria a confirmé respecter les obligations de la loi EGALIM.

Pour information, la loi EGALim comporte 5 grandes mesures :

- des approvisionnements plus durables et de qualité ;
- des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- une diversification des sources de protéines ;
- la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- la sensibilisation des convives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 EGALIM à la convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires" ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

N°2024-22/08-5

Tarifs de restauration scolaire 2024-2025

Madame le Maire :

- rappelle que le contrat de fourniture de repas cuisinés avec la société de restauration collective Restoria est reconduit pour une année supplémentaire, dans la perspective d'une prestation mutualisée au sein des communes du pôle de proximité ;

La prestation est facturée par élément de repas, le coût pour 5 éléments (entrée, plat protidique, accompagnement, laitage, dessert) totalisant 4.035 € TTC.

- rappelle la convention de tarification sociale de la cantine signée avec l'Etat et les tarifs de restauration scolaire qui s'appliquent depuis le 1^{er} mai 2023 :

	Quotient familial	Tarif
1 ^{ère} tranche	0 à 900	0,95 €
2 ^{ème} tranche	901 à 1500	1,00 €
3 ^{ème} tranche	Supérieur à 1501	3,60 €

- explique qu'une révision est nécessaire à compter de la rentrée scolaire car des éléments nouveaux sont à prendre en compte :
 - o la tarification sociale s'appuie sur le quotient familial calculé par la CAF ; or, une obligation nouvelle impose d'appliquer le tarif inférieur ou égal à 1 € aux familles dont le QF ne dépasse pas 1000 € (au lieu de 1500 € précédemment) ;
 - o l'avenant EGALIM introduira une aide de l'Etat de 4 € (au lieu de 3 €) par repas facturé au tarif maximal de 1 € ;
 - o le prestataire a ajusté ses prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la grille tarifaire des repas servis à la cantine à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

	Quotient familial	Tarif
1 ^{ère} tranche	0 à 1 000 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	Supérieur à 1000 €	3,60 €

N°2024-22/08-6

Tarifs de garderie périscolaire 2024-2025

Madame le Maire :

- rappelle que la Commune gère une garderie périscolaire qui fonctionne le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30.

La garderie du soir peut être prolongée jusqu'à 19h00 sur demande des parents en cas de contrainte professionnelle.

La tarification forfaitaire s'établit à 1,60 € le matin et 2,70 € le soir avec un départ jusqu'à 18h30. Si l'enfant quitte la garderie entre 18h30 et 19h00, le forfait est de 3,10 €.

Le coût de la garderie est plafonné à 15 € par semaine et par enfant.

Le goûter est compris dans le forfait.

- propose de maintenir ces modalités de fonctionnement et tarification pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, soit de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Sur demande motivée, l'accueil du soir pourra être prolongé jusqu'à 19h00.

- **MAINTIEN** les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025 :

Le matin :	1.60 € par enfant
Le soir :	2.70 € par enfant avec un départ jusqu'à 18h30 3.10 € par enfant avec un départ après 18h30 le goûter est fourni
Coût de la garderie périscolaire plafonné à 15 € par enfant par semaine	
<i>Forfait minimum de 15 € par année scolaire et par famille utilisatrice, correspondant au seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales</i>	

N°2024-22/08-7

Organisation des services périscolaires à la rentrée 2024-2025

Madame le Maire :

- rappelle que les communes de L'Orbrie et de Pissotte sont organisées en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) depuis 2004.

Dans ce cadre, les élèves sont répartis par niveau dans les écoles des deux communes. Le transport est assuré par une navette du dispositif régional Aléop.

Les deux classes ouvertes à L'Orbrie accueillent les élèves de TPS/PS/MS et de GS/CP.

Chaque commune propose une garderie périscolaire et une cantine scolaire.

- expose que, pour assurer l'accompagnement dans la navette scolaire, l'assistance auprès des enseignants et le fonctionnement des services périscolaires, la commune a créé trois emplois permanents budgétaires :
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (faisant fonction d'ATSEM) à 32/35^{ème} annualisé par semaine, pourvu par un fonctionnaire titulaire ;

- un poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème} annualisé par semaine, pourvu par un agent sous contrat à durée indéterminée (cantine et garderie) ;
 - un poste d'adjoint technique à 8/35^{ème} annualisé par semaine (service cantine) qui est vacant ;
 - de plus, par voie de convention triennale, la commune de Pissotte met à disposition de l'école de l'Orbrie un fonctionnaire faisant fonction d'ATSEM qui seconde l'enseignant des TPS/PS/MS et assure l'accompagnement dans la navette du soir.
- indique que le poste vacant doit être pourvu et des solutions temporaires mises en place pour pallier à l'indisponibilité pour maladie d'agents titulaires ;
 - propose :
 1. **de pourvoir** le poste d'adjoint technique à 8/35^{ème}, vacant, par un contrat à durée déterminée conclu pour l'année scolaire 2024-2025 aux conditions de la délibération du 27/06/2023 créant le poste ;
 2. considérant l'indisponibilité pour congé de maladie ordinaire de l'adjoint technique principal assurant la fonction d'ATSEM, **de recourir** à un personnel mis à disposition par l'association intermédiaire Multi'service de Fontenay-le-Comte pendant la durée de l'absence du titulaire ;
 3. vu la convention de mise à disposition du RPI approuvée par délibération du conseil municipal du 27/06/2023, stipulant que « *pendant les périodes de congés de maladie (hors longue durée), la commune de L'Orbrie pourra pourvoir au remplacement temporaire de l'agent et la commune de Pissotte en assumera la charge financière* », considérant que la commune de Pissotte a informé d'un arrêt de maladie prolongé jusqu'aux vacances d'automne, **de recruter** un agent contractuel horaire, rémunéré sur la base de l'échelon 1, échelle C1 du grade d'adjoint technique ;
 4. **de recruter** un agent contractuel horaire pour effectuer le ménage des locaux scolaires car il a été convenu de réaménager le poste de l'ATSEM en retirant les tâches ménagères pénibles (à l'essai à la rentrée).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des indisponibilités pour maladie d'agents titulaires à la rentrée scolaire et de la nécessité de les remplacer ;
- **APPROUVE** l'organisation des services périscolaires qui sera mise en place pour pallier à ces absences ;
- **CONFIRME** la nécessité de pourvoir le poste à 8/35^{ème} affecté au service des repas à la cantine, pour la durée de l'année scolaire car les inscriptions justifient le maintien de ce poste ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer les contrats énoncés ci-dessus et à prendre toute mesure pour assurer la continuité des services liés à l'école (accompagnement navette scolaire, assistance en classe, garderie périscolaire, cantine scolaire, ménage des locaux).

N°2024-22/08-8

Convention de mise à disposition du local restaurant pour la poursuite de l'activité traiteur

Madame le Maire :

- expose que le contrat consenti à Monsieur Christian FERRU pour la mise à disposition du local commercial à usage de bar restaurant situé 5 rue du Lavoir se termine le 9 octobre 2024 ;

- indique que Monsieur FERRU souhaite poursuivre son activité traiteur pendant une année supplémentaire et envisage de libérer le local fin 2025 ;
- invite le conseil municipal à se prononcer sur cette nouvelle mise à disposition, en précisant que, compte tenu des indices du coût de la construction calculés par l'INSEE, le nouveau loyer mensuel pourrait être porté à 120,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition du local à usage de bar restaurant à M. Christian FERRU pour une année supplémentaire, soit du 10 octobre 2024 au 9 octobre 2025 ;
- **DÉCIDE DE MAINTENIR** le montant du loyer mensuel à 110,00 € HT / 132,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à reconduire la convention d'utilisation du local aux mêmes conditions ;
- **RECONDUIT** le prêt à usage gracieux de la licence 4 communale pour la même durée.

N°2024-22/08-9 – **Point reporté**

Renouvellement des contrats d'assurance au 01/01/2025

Nicolas CELLIER, rapporteur :

- informe que les contrats d'assurance conclus avec SMACL Assurances pour les risques : responsabilités, dommages aux biens, véhicules à moteur, protection juridique, protection fonctionnelle et auto-collaborateurs arrivent à échéance le 31 décembre 2024, et qu'il convient de les renouveler ;
- expose que, dans ce cadre, une consultation a été lancée pour les mêmes garanties auprès de deux assureurs : SMACL Assurances et GROUPAMA.

SMACL Assurances a fait parvenir une offre de renouvellement dont le coût est inférieur au marché précédent.

GROUPAMA a pris contact pour établir une offre mais le rendez-vous s'est décalé.

- pour cette raison, propose de reporter ce point de manière à pouvoir disposer de deux propositions.

Garanties	Cotisations 2024	Cotisations proposées SMACL	Cotisations proposées GROUPAMA
Responsabilités	1 174.11 € TTC	1 290.58 € TTC	
Dommages aux biens			
- sans franchise	5 294.14 € TTC	3 055.95 € TTC	
- avec franchise 300 €		2 561.86 € TTC	
Véhicules à moteur	1 145.84 € TTC	1 446.24 € TTC	
Protection juridique	390.90 € TTC	430.30 € TTC	
Protection fonctionnelle	95.58 € TTC	95.33 € TTC	
Auto-collaborateurs	618.90 € TTC	1 265.21 € TTC	
TOTAL	8 719.47 € TTC	7 583.61 € TTC	7 089.52 € TTC

Le conseil municipal approuve.

N°2024-22/08-10

Deux attributions individuelles de l'aide embellissement façade-toiture au titre de 2024

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2020 approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement des façades / toitures en centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes.
Une contribution communale à hauteur de 500 € par dossier a été définie, à raison de deux attributions par an.
- présente deux dossiers éligibles qui viennent d'être déposés :
 - o Madame Delphine GRENOUILLEAU, propriétaire occupante de la maison située 12 ruelle des Ecoliers, projette de réaliser des travaux d'isolation extérieure et d'embellissement de façade évalués à 13 067 € TTC ;
 - o Monsieur Nicolas MOQUARD, propriétaire occupant de la maison située 6 impasse Saint-Vincent, souhaite réaliser des travaux de couverture chiffrés à 12 742 € TTC.Ces deux demandes sont recevables car aucune attribution n'a encore été votée en 2024.
- propose d'accepter ces deux dossiers en vertu des conditions de la délibération du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention embellissement façade d'un montant de 500 € à Madame Delphine GRENOUILLEAU pour la maison 12 ruelle des Ecoliers ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention rénovation toiture d'un montant de 500 € à Monsieur Nicolas MOQUARD pour la maison 6 impasse Saint-Vincent ;
- **PREND ACTE** qu'aucune autre attribution ne sera possible en 2024, le quota annuel de deux étant atteint ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement des subventions sur le budget de l'exercice 2024.

N°2024-22/08-11

Pôle de proximité – Convention cadre de mise en commun de moyens entre les services techniques de communes

Madame le Maire :

- expose que les 5 communes du pôle de proximité, ayant des besoins en matériels similaires sans avoir nécessairement, ni les moyens financiers, ni un usage justifiant l'investissement par chacune d'entre elles, projettent de se doter en commun d'un microtracteur 40 CV avec balayeuse ramasseuse traînée et divers accessoires (sarcluse et brosses) ;
- explique que la commune de Pissotte fera l'acquisition puis refacturera aux autres communes le coût par cinquième selon la formule : coût total TTC (dont la carte grise) déduction faite du fonds de concours communautaire et du FCTVA ;
- présente le projet de convention dont l'objet est de régir les conditions d'utilisation du matériel.

Les points suivants sont notamment déclinés :

- o le calendrier d'utilisation sera établi en concertation ;

- chaque commune est responsable du matériel pendant l'utilisation et le stockage dans ses ateliers ;
- chaque commune refait les niveaux après utilisation ;
- la commune de Pissotte établira annuellement un état retraçant les frais d'entretien courant et la cotisation d'assurance, dont le total sera refacturé par cinquième aux communes utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition en commun d'un microtracteur avec balayeuse par les communes du pôle de proximité ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge un cinquième du coût d'acquisition selon la formule énoncée ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une « convention de mise en commun de moyens entre les services techniques des communes » définissant les modalités d'utilisation du matériel ;
- **CHARGE** Madame le Maire de convenir des termes de la convention avec les autres communes signataires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention finalisée.

N°2024-18/06-12

Intercommunalité - Convention sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du conseil municipal du 30 avril 2024 acceptant la prise de compétence « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, et approuvant la modification statutaire relative à ce transfert ;
- expose que, dans ce cadre, la Communauté de communes se charge de déployer des services numériques sur l'ensemble du réseau de lecture publique, notamment un logiciel de gestion (SIGB) et un portail communs à toutes les bibliothèques publiques du territoire communautaire ;
- présente le projet de convention qui a pour but de définir les engagements de chacun sur la mise en place de ces outils communs ;

Les points suivants sont déclinés :

- le logiciel permettra d'automatiser les opérations de prêt/restitution des bibliothèques avec un même outil, et une circulation des documents entre l'ensemble des bibliothèques du réseau ;
- le portail offrira à la population une visibilité de toutes les bibliothèques du réseau et l'accès à un catalogue élargi. L'ouverture d'un compte permettra à l'adhérent d'effectuer des démarches en ligne (réservation/prolongation des prêts, inscription aux animations, suggestions d'achats...).
- La Commune s'engage à pratiquer la gratuité des emprunts pour tous et à faire utiliser la carte unique de lecteur du réseau du Pays de Fontenay-Vendée ;
- la Communauté de communes financera le logiciel et le portail, organisera la formation des personnels salarié et bénévole, fournira si besoin le matériel informatique (1 ordinateur « professionnel » et 1 ordinateur « public » par site).

Considérant que cette contractualisation enrichit l'offre de lecture publique, en facilitant l'accès des habitants aux services et collections proposés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la « convention sur la mise en place du logiciel et du portail dans le cadre du réseau de lecture publique » qui marque l'intégration effective de la bibliothèque municipale « Clod'Aria » au réseau ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- conformément au principe de gratuité des prêts, à la majorité, **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} septembre 2024, la cotisation d'adhésion fixée à 10 € par an et par famille ;
- **DIT** que la régie de recettes instituée par délibération du 14 octobre 2009 pour encaisser les produits découlant des cotisations d'adhésion à la bibliothèque municipale, est également supprimée à compter du 1^{er} septembre 2024.

N°2024-22/08-13

Intercommunalité - Prise de compétences « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme, PLUi » et « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée »

1/ compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale »

La Communauté de communes Pays Fontenay Vendée est composée de 25 communes dont 17 disposent d'un PLU (2 pour les communes nouvelles de Doix-lès-Fontaines et Les Velluire-sur-Vendée), 4 d'une carte communale (2 pour la commune nouvelle de Auchay-sur-Vendée) et 4 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent donc du Règlement National d'Urbanisme RNU.

Le PLUi devient la norme pour une meilleure efficacité de mise en œuvre des politiques communautaires et cohérence d'aménagement du territoire. C'est un document au service de la réalisation d'un projet de territoire, de rationalisation des besoins, dans le respect de la spécificité de chaque commune et à l'échelle de vie des habitants. L'essentiel des projets a aujourd'hui un impact qui va au-delà des limites communales. Les enjeux territoriaux et la valorisation des complémentarités communales s'expriment au sein de l'intercommunalité, la solidarité entre les territoires, dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences. En effet, pour les questions liées à la consommation d'espace, la préservation de l'environnement et des espaces agricoles, l'économie, l'offre de logements différenciée, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Le PLUi apparaît donc comme un outil qui permet d'adapter les enjeux et les objectifs d'aménagement, au fonctionnement réel du territoire.

Le PLUi est un document réglementaire qui définit la stratégie d'aménagement et de développement à une échéance d'une dizaine d'années. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en collaboration avec les personnes publiques associées et en concertation avec la population. Une collaboration étroite entre les 25 communes et la communauté de communes est nécessaire pour que le PLUi soit porté par l'ensemble des élus et, ainsi, renforce l'esprit communautaire.

Par une réflexion d'ensemble qui a été menée à l'échelle de toutes les communes, le processus de réflexion d'un projet communautaire a été engagé. Au cours des derniers mois, des réunions ont été organisées à la demande des communes pour démontrer l'intérêt d'un projet partenarial qui engage la destinée de l'ensemble du territoire. Ainsi, ce transfert de compétence pourra se réaliser à l'appui d'une charte de gouvernance qui régit la manière de travailler, de dialoguer, de collaborer, entre la communauté de communes et les communes du

territoire, lors de l'élaboration du PLUi. Les conditions d'une adhésion à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent donc sur la proximité avec les communes et le rôle majeur qui leur est conféré par la charte, ainsi que l'affirmation des spécificités de chaque commune, gage de réussite dans la construction d'un projet de territoire commun.

De plus, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit la compétence en termes de droit de préemption urbain : compétence qui devra être rétrocédée par la suite aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Dans tous les cas, les maires conservent de plein droit leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme car, en effet, la compétence liée à l'élaboration des documents d'urbanisme est distincte de celle des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu de la situation des documents d'urbanisme sur le territoire et de la nécessité de mettre en œuvre le dispositif de la loi dite « climat résilience du 22 août 2021, ainsi que la loi dite ZAN 2 (zéro artificialisation nette) du 20 juillet 2023, et vu la nécessité d'élaborer un document d'urbanisme intercommunal et donc, de prescrire prochainement l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le Président propose d'acquérir la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale* » et de modifier les statuts en conséquence.

2/compétence « création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur »

Publiée au journal officiel le 18 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dessine l'avenir énergétique de la France et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. La LTECV se fixe des objectifs chiffrés à moyen et à long termes, qui donnent une image de la trajectoire énergétique et climatique de la France. Ainsi l'objectif de la politique nationale est de multiplier par cinq la quantité de chaleur livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030.

Dans cette optique, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a inscrit dans l'axe 3 de son Plan Climat, portant à « *optimiser le patrimoine, promouvoir un urbanisme durable et des projets d'Énergies Renouvelables* », une sous-action pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur.

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend :

- une ou plusieurs unités de production de chaleur ;
- un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (eau ou vapeur) ;
- un ensemble de sous-stations d'échanges, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Le réseau de chaleur est un outil permettant de relier une source de chaleur centralisée à des utilisateurs diffus. Il répond à des enjeux :

- économiques :
 - Stabilité des prix de la chaleur renouvelable sur le long terme : par rapport à des solutions de chauffage individuel par des énergies fossiles, la chaleur renouvelable offre une plus grande stabilité des prix ;
 - Création d'emplois locaux non délocalisables : les réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable permettent de créer des emplois non délocalisables ;
 - Economie d'échelle : la captation de certaines sources d'énergie renouvelable nécessite des investissements massifs et n'est économiquement viable que par la création d'installations centralisées reliées à un réseau de chaleur desservant de nombreux utilisateurs.

- environnementaux :
 - Energie renouvelable permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de décarboner la production d'énergie ;
 - Efficacité énergétique : la chaleur est produite dans une installation ayant un rendement énergétique plus élevé que de petites installations individuelles. Aussi, le bilan énergétique est positif, et compense les pertes inhérentes à la structure du réseau de chaleur ;
 - Préservation de la qualité de l'air : les chaufferies et équipements collectifs sont équipés de système performant de traitement des fumées et de récupération des cendres, ce qui n'est pas toujours le cas des chaufferies et équipements individuels.

De plus, les réseaux de chaleur assurent à la collectivité un outil puissant de planification énergétique sur son territoire puisqu'ils lui assurent la maîtrise de la production et de la distribution d'énergie.

C'est pourquoi, par suite de la sollicitation du Centre hospitalier, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a répondu favorablement à la proposition du SyDEV de réaliser une étude de projet de réseau de chaleur au nord-ouest de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Considérant la faisabilité technique et économique mise en avant dans l'étude, l'intérêt environnemental et social du projet, ainsi que la motivation des futurs abonnés, le Président propose d'acquérir la compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

3/

La Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux, s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physiques ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « *Insertion* » en la renommant « *Emploi - Formation – Insertion* » par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

4/

Enfin il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

Considérant que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

Considérant que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

Considérant que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'au terme de l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Considérant d'une part la volonté de la Communauté de communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

Considérant d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

Considérant que la Communauté de communes a, depuis quelques années, développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « *À 2 PAS* » d'une part, et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part,

il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation – Insertion* » et en la complétant par les items : « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* » et « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi* ».

Considérant enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion ;

Considérant que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération ;

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » ;
- **APPROUVE** la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
- **APPROUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

N°2024-18/06-14

Rapport 2023 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (AC)

Madame le Maire :

- expose que le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2023, qui, conformément au Code général des collectivités territoriales, est transmis à chaque commune membre pour être porté à la connaissance du Conseil municipal ;
- explique que ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci – après :
 - o caractérisation technique du service
 - o tarification et recettes

- indicateurs de performance
- financement des investissements

Ces données sont aussi publiées sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

- rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour l'Orbric, le nombre d'abonnés s'établit à 357 au 31/12/2023.

Les résultats de la station d'épuration des Fontenelles sont déclarés conformes.

- invite le Conseil municipal à prendre acte de la communication dudit rapport et à formuler ses observations éventuelles.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (RPQS-AC) 2023 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

N°2024-22/08-15

Rapport annuel 2023 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC)

Madame le Maire :

- expose que le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2023, qui, conformément au Code général des collectivités territoriales, est transmis à chaque commune membre pour être porté à la connaissance du Conseil municipal ;

- présente les principales données de l'année 2023.

Ce service, géré au niveau intercommunal, assure le contrôle des installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire des 25 communes membres.

12 321 habitants sont desservis par un dispositif d'assainissement non collectif.

36 596 habitants résident sur le territoire.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est d'environ 33 % au 31/12/2023.

5 822 installations ont été contrôlées par le service depuis sa création en 2005.

Le taux de conformité s'établit à 90%.

Ces données sont aussi publiées sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

- invite le Conseil municipal à prendre acte de la communication dudit rapport et à formuler ses observations éventuelles.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC) 2023 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

N°2024-22/08-16 – Point ajouté

Demande de fonds vert pour réaliser des aménagements cyclables

Madame le Maire :

- expose que l'Etat a mis en place en 2023 un dispositif dénommé « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;
- informe que les aménagements cyclables sont désormais éligibles à ce fonds ;
- indique qu'une quatrième vague d'attributions s'ouvre sur des crédits restants, les demandes pouvant être déposées jusqu'à l'automne ;

- rappelle deux devis établis par l'entreprise Colas pour réaliser des aménagements de ce type et restés sans suite faute de financement :
- o l'un concerne l'aménagement d'une bande cyclable chemin des Gachets, dans la continuité de l'opération du bac à chaînes reliant les rives des communes de L'Orbrie et de Pissotte ; jugé trop onéreux pour être porté par l'ensemble des communes du pôle de proximité, cet investissement a été mis en attente ;
- o l'autre concerne le prolongement de l'allée des Vendanges qui démarre du nouveau quartier des Vignes et rejoint la rue de la Jolette ; sa poursuite permettrait de rejoindre le sentier de la Jolette vers le massif forestier et de relier les autres liaisons du bourg ;
- propose de relancer ces projets en sollicitant une aide dans le cadre de la quatrième vague du fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les aménagements cyclables envisagés chemin des Gachets et secteur les Vignes ;
- **SOLLICITE** une aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert au titre de la mesure « développement des mobilités durables en zones rurales » qui intègre désormais les aménagements cyclables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier sur les crédits restants de la quatrième vague au taux de 30 % ;
- **PREND ACTE** que la dépense prévisionnelle totale serait dans une fourchette de 50 000 à 55 000 HT après actualisation par l'entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

Demande particulière pour bénéficier de la garderie du RPI

Madame le Maire informe de la demande en date du 2 juillet 2024 de la famille de Luze, nouvellement établie au logis de Puy Chabot, en vue de bénéficier de la garderie périscolaire pour l'accueil ponctuel 3 ou 4 fois par mois de leur fille qui sera scolarisée à l'école privée Saint-Joseph de Pissotte à compter de septembre.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas accéder à cette demande car, au vu des inscriptions, la garderie périscolaire atteint sa capacité d'accueil maximale.

De plus, la majorité des enfants est présent jusqu'à 18 heures.

Un second agent périscolaire a dû être mis en place chaque jour, au moins pendant la première heure, pour le service en deux temps du goûter (les petits puis les grands).

Aucune dérogation n'est possible à cette rentrée, d'autant plus que des places doivent rester libres pour les arrivées en cours d'année scolaire, notamment en classe de TPS/PS.

Supérette API

Après rencontre sur site avec un directeur, la Commune a insisté sur la conclusion rapide de l'engagement donné, concrétisé par la livraison du commerce.

Aucun obstacle n'existe plus à l'ouverture du magasin : tous les critères sont remplis et autorisations délivrées.

Un courriel en ce sens sera adressé à l'équipe dirigeante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

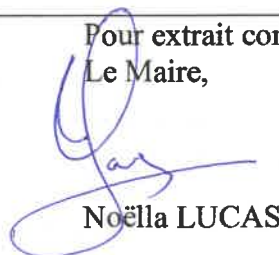
Pour extrait conforme,
Le secrétaire,



Claude GRATEAU



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Noëlla LUCAS